

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2021

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Ariane Wachthausen, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Patrick Simon, Louis Leroy, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Didier Missenard
Augustin Bousbain
Marie-Pierre Digard
Mireille Delafaix
Alain Cano
Kaouthar Benameur
Sophie Gerstenmayer
Caroline Danhiez-Caillot
Raymond Raphaël

Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Pouvoir à Pierre Chazan
Pouvoir à Pierre Bertiaux
Pouvoir à Philippe Escande
Pouvoir à David Saussol
Pouvoir à Christophe Le Forestier
Pouvoir à Louis Leroy
Pouvoir à Louis Leroy

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 18h00	24
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Elisabeth Delamoye est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2021

L'approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2021 est reportée à la séance suivante.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
29-mars	21-33	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Saint Jean de Beauregard, du 29 mars au 07 juin 2021 pour 7 séances de natation. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
9-avril	21-34	Convention de formation passée avec CEDIS Formation – Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale – 3/5 rue de Vincennes 93100 Montreuil – pour un adjoint au Maire sur le thème « Prévenir les violences sexistes, sexuelles et le harcèlement dans sa collectivité ». Le montant de la dépense s'élève à 150€ TTC
14-avril	21-35	Convention relative à l'attribution du fonds de soutien aux projets de développement durable à la commune d'Orsay. Le montant de la subvention octroyée par la CPS à la commune est de 2 500 €
9-avril	21-36	Signature de la convention avec le SIOM pour la participation financière et la mise à disposition d'une table de tri des déchets alimentaires à la restauration scolaire de l'école élémentaire du Centre – ABROGE la décision n°21-27
9-avril	21-37	Convention de mise à disposition payante d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du Club Nautique de Saint Michel sur Orge (CNSMO) pour l'organisation d'entraînements pendant les vacances de printemps 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
9-avril	21-38	Convention de mise à disposition payante de lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du Club omnisport des Ulis section Natation pour l'organisation d'un stage de natation du 19 au 23 avril 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
9-avril	21-39	Convention de mise à disposition du bassin extérieur du stade nautique, au profit du Club Omnisport des Ulis (COU) section Natation Synchronisée pour l'organisation d'un stage pendant les vacances de printemps 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
9-avril	21-40	Convention de mise à disposition du bassin extérieur du stade nautique, au profit de l'Entente Sportive de Massy section Natation pour l'organisation d'entraînements pendant les vacances de printemps 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
9-avril	21-41	Convention de mise à disposition du bassin extérieur du stade nautique, au profit de l'Entente Sportive de Massy section Natation synchronisée pour l'organisation d'entraînements pendant les vacances de printemps 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
9-avril	21-42	Convention de mise à disposition du bassin extérieur du stade nautique, au profit de la Société de Natation de Versailles pour l'organisation d'entraînements pendant les vacances de printemps 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

14-avril	21-43	Résiliation du marché n°2020-07 – Maitrise d’œuvre relative aux travaux de réaménagement du parc de stationnement place Kempen à Orsay, attribué au groupement d’entreprises entre la société ATPI INFRA (mandataire), BUISSON Philippe, VIDA Architecture et SUMA Ingénierie
20-avril	21-44	Sortie d’inventaire de véhicule (Citroën Jumper – année 2003) pour destruction
29-avril	21-45	Convention de formation passée avec CEDIS Formation – Centre d’Ecodéveloppement et d’Initiative Sociale – 5 rue de Vincennes 93100 Montreuil – pour un adjoint au maire, sur le thème « Droits, devoirs et statuts des élu-e-s locaux majoritaires et prioritaires ». Le montant de la dépense s’élève à 150€ TTC
7-mai	21-46	Convention relative au recyclage annuel de la formation PSE1 pour les éducateurs sportifs du stade nautique d’Orsay. Cette formation de maintien est dispensée à titre gratuit
3-mai	21-47	Convention de formation passée avec CIPAC Formation – 32 rue Yves Toudic 75010 PARIS – pour un agent municipal sur le thème « régime social et fiscalité des artistes-auteurs à l’usage des diffuseurs ». Le montant de la dépense s’élève à 310€ TTC
30-avril	21-48	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecy – pour 10 agents municipaux sur le thème « Prévention secours civique niveau1 ». Le montant de la dépense s’élève à 225€ TTC
3-mai	21-49	Convention de formation passée avec le groupe Moniteur – 10 place du Générale De Gaulle BP20156 92186 Antony Cedex – pour un agent municipal sur le thème « Gestion budgétaire et pluriannuelle des investissements ». Le montant de la dépense s’élève à 1 320 € TTC
11-mai	21-50	Convention de partenariat avec le Gîte de la Balonnière pour l’hébergement de 7 jeunes et 2 accompagnateurs du service municipal de la jeunesse du 07 au 09 juillet 2021. Le montant de la dépense s’élève à 576,60 € TTC
11-mai	21-51	Convention de partenariat avec la ferme équestre de PESTEAM pour l’hébergement de 7 jeunes et 2 accompagnateurs du service municipal de la Jeunesse du 23 au 26 août 2021. Le montant de la dépense s’élève à 791 €
7-mai	21-52	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin intérieur du stade nautique municipal au profit de l’association locale de la Croix Blanche d’Orsay pour un examen du Brevet National de Secours et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) le samedi 29 mai 2021
7-mai	21-53	Contrat de cession tripartite du droit d’exploitation pour 2 représentations du spectacle « Palpite » avec la compagnie La Balbutie en partenariat avec l’école élémentaire de Mondétour. Le montant de la dépense s’élève à 1 900,76 TTC
6-mai	21-54	Adoption des marchés 2021-03D lots 1 et 2 relatifs à l’organisation de séjours en centre de vacances pour l’été 2021 pour des enfants âgés de 6 à 14 ans, attribués à l’association PEP Découvertes – 5/7 rue Georges Enesco 94000 Créteil. Les marchés sont à bons de commandes avec un maximum de 22 500 € TTC pour le lot 1 : séjour « au bord de mer » et un maximum de 12 500 € TTC pour le lot 2 : « Séjour activités campagne »
6-mai	21-55	Adoption du contrat 2021-08D relatif à un audit et l’accompagnement à la mise en place du plan sécurité incendie, attribué à la société F.P.S.I (Formation Prévention Sécurité Incendie) – 70 avenue de la Division Leclerc 91160 Ballainvilliers – pour un montant de 27 823,33 € TTC

6-mai	21-56	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la Crypte du centre paroissial Saint Martin Saint Laurent au profit de la commune d'Orsay, pour une durée de 6 ans
6-mai	21-57	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du pas de tir au profit de l'association sportive Club Athlétique d'Orsay –section tir à l'arc – du 03 mai au 17 octobre 2021
10-mai	21-58	Contrat de prestation de service passée avec l'agence d'évènements d'entreprise PALOMA – 101 rue de Sèvres 75006 Paris – afin de faire suivre aux agents du service jeune enfant une prestation TEAM BUILDING – Escape Game dans le cadre d'une journée pédagogique. Le montant de la dépense s'élève à 1 620 € TTC
	21-59	Contrat de prestation avec Elise JEGOU - psychologue certifiée. Contrat de prestation de service relatif à une prestation de briefing et d'ateliers de pratique de Brain Gym dans le cadre d'une journée pédagogique auprès des agents du service jeune enfant, le 28 mai 2021 – EN ATTENTE
12-mai	21-60	Adoption du contrat 2021-06D relatif à la maintenance et à l'entretien des horodateurs du parc de stationnement de la ville d'Orsay, attribué à la société TRANSDEV PARK SERVICES – 69 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen. Le contrat est décomposé en un poste 1 pour les prestations forfaitaires et les pièces d'un montant inférieur à 200€ HT dans les cas d'acte de vandalisme d'un montant annuel de 14 200€ HT, et d'un poste 2 pour les prestations sur bons de commande avec un maximum annuel de 15 000 € HT
10-mai	21-61	Convention de formation passée avec le GRETA DE L'Essonne – 89 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes – pour un agent en reconversion professionnelle, sur le thème « remise à niveau individualisée en bureautique ». Le montant de la dépense s'élève à 1 620 € TTC
10-mai	21-62	Convention de formation passée avec CEDIS Formation – Centre d'Ecodeveloppement et d'Initiative Sociale – 3-5 rue de Vincennes 93100 Montreuil – pour un adjoint au Maire, sur le thème « Droits, devoirs et statuts des élu.e.s locaux majoritaires et prioritaires ». Le montant de la dépense s'élève à 150 € TTC
11-mai	21-63	Adoption du contrat 2021-10D relatif à la reprise du terrain d'honneur gazonné de rugby, attribué à la société PROGREEN – 23 allée des Rousselets 74400 Thorigny sur Marne – pour un montant forfaitaire de 32 230 € HT

Questions posées par les élus de l'opposition :

Décision n°21-43 : Résiliation du marché n°2020-07 – Maitrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement du parc de stationnement place Kempen à Orsay, attribué au groupement d'entreprises entre la société ATPI INFRA (mandataire), BUISSON Philippe, VIDA Architecture et SUMA Ingénierie

Question : Pourquoi cette résiliation est nécessaire, puisque cette décision concerne l'opération Centre-ville au niveau du stationnement ?

Le marché a été résilié en raison de problèmes de coordination entre les membres du groupement d'une part (demande de fin de mission du mandataire, les cotraitants ne souhaitant plus participer à l'opération sous son mandat.

L'opération sera poursuivie et le choix d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre est en cours.

Question : Quel est l'avis du commissaire enquêteur sur le déclassement du parking de la poste ?

Les conclusions du commissaire enquêteur sont mises à la disposition du public depuis la semaine dernière, à l'accueil et sur le site de la ville, ici : <https://www.mairie-orsay.fr/cadre-de-vie/urbanisme/les-projets-de-la-ville/1125-enquetes-publiques>.

Décision n°21-44 : Sortie d'inventaire de véhicule (Citroën Jumper – année 2003) pour destruction

Question : Pourrions-nous connaître la liste des véhicules municipaux et leurs affectations ?

FLOTTE DES VEHICULES D'ORSAY

- 42 véhicules dont :
 - 21 en location
 - 2 FRIGORIFIQUES

<u>REPARTITION PAR SERVICE OU DIRECTION</u>	<u>Nombre de véhicules</u>	<u>EXEMPLES</u>
• DG – PÔLES RATTACHES	11	Appariteurs
• CADRE DE VIE – PM	5	Véhicules PM
• SCES TECHNIQUES	12	Véhicules espaces verts
• SOLIDARITES / ANIMATION CITE	10	Camion portage
• FAMILLES, PARCOURS EDUC ET CITOYEN	3	Camion frigorifique
• CABINET DU MAIRE	1	

Décision n°21-55 : Adoption du contrat 2021-08D relatif à un audit et l'accompagnement à la mise en place du plan sécurité incendie, attribué à la société F.P.S.I (Formation Prévention Sécurité Incendie) – 70 avenue de la Division Leclerc 91160 Ballainvilliers – pour un montant de 27 823,33 € TTC

Questions : Pourquoi maintenant cet audit sur le plan sécurité incendie ? Quid actuellement et quels sont les bâtiments concernés ?

Le projet est parti d'une demande de la direction de l'enfance avec un cahier des charges rédigé suite à des demandes notamment des CLM.

Il a été jugé judicieux d'élargir le projet à l'ensemble des bâtiments de la mairie.

En septembre 2020, nous avons appelé 6 entreprises, 3 étaient intéressées, nous avons envoyé le cahier des charges, 2 entreprises ont pu répondre à l'ensemble de nos besoins, elles sont toutes les 2 venues visiter les bâtiments et nous avons choisi FPSI qui propose la prestation la plus complète:

Déroulé des interventions :

- Visite de diagnostic des 8 structures ; à la suite de cette visite, FPSI nous livrera :

- Un rapport de synthèse avec reportage photos commenté sur les obligations avec rappel réglementaire, puis indication avec reportage photos pièce par pièce des recommandations et préconisations avec les solutions adaptées,
 - Une procédure d'évacuation pour chacun des sites.
- Formation des guide-files et serre-files : 10 agents maximum par structure : 3h/ formation + exercice incendie
 - Formation des référents sécurité : Gardiens des sports, gardiens de la direction des services techniques et un référent/site sans gardien.

Nous avons choisis 8 structures de types différents afin d'avoir une vue d'ensemble du travail que demande chaque type de structure.

L'entreprise a visité aujourd'hui 5 structures et visitera les 3 dernières les 8 et 18 juin prochains.

La première formation pour la cuisine centrale est programmée le 24 juin.

2021-46- COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DEMISSIONNAIRE PAR SON SUPPLEANT

Suite à la démission de Monsieur Jean-Christophe PERAL de sa qualité de conseiller municipal le 17 février 2021, il a été procédé à son remplacement lors du Conseil municipal du 9 mars dernier.

Cet élu démissionnaire siégeait en tant que titulaire au sein de la commission d'appels d'offres.

*Selon les textes : "Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit."
Cf Conseil d'Etat, 30 mars 2007, n° 298103, Commune de Cilaos*

La liste déposée par Monsieur PERAL lors de la désignation des membres de la commission d'appels d'offres au Conseil municipal du 7 juillet 2020, ne comportait que deux membres :

- Jean-Christophe PERAL, membre titulaire,
- Éric LUCAS, membre suppléant.

Aussi est-il proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du remplacement de Monsieur PERAL, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, par son suppléant, Monsieur LUCAS.

Aucun membre suppléant n'est à désigner pour le remplacement de ce dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du remplacement de Monsieur Jean-Christophe PERAL, membre titulaire de la commission d'appels d'offres, par son suppléant, Monsieur Éric LUCAS.

2021-47 – COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION D'UNE COMMISSION HABITAT – LOGEMENT AU SEIN DE L'AGORA CITOYENNE

Par délibération du 19 janvier 2021, la création d'une AGORA Citoyenne a été votée à l'unanimité.

Par sa création, cette AGORA Citoyenne se donne pour objectifs de :

- favoriser l'expression de tous les habitants et usagers à travers leurs diversités pour permettre d'être actif dans leur quartier et leur ville,
- stimuler, encourager et accompagner les initiatives citoyennes,
- développer des projets de concertation avec les objectifs de politique de la ville,
- faire bénéficier le conseil municipal de l'expertise d'usage des habitants et acteurs locaux,
- définir les sujets et les nouveaux outils de participation démocratique des citoyens orcéen·ne·s.

La démocratie participative vise à redonner sa place au débat public sur des questions qui engagent les conditions de vie présentes et futures des habitants, où chacun peut contribuer à la co-construction d'un projet, partagé par tous.

Parmi les nouveaux outils de participation, la ville d'Orsay prévoit la création de conseils ou commissions spécifiques thématiques, telles que les commissions extra-municipale (CEM), la commission Démocratique et Ecologique (CDE) ou encore les Commissions Citoyennes (C.C).

Afin de pouvoir inclure l'ensemble de ses habitants aux projets qui les concernent, la ville d'Orsay souhaite créer une Commission Citoyenne qui traitera des questions de l'Habitat et du Logement (CCHL).

La composition des ateliers de cette commission sera arrêtée en fonction des sujets traités et se donnera pour objectifs communs d'engager des réflexions et de développer des projets sur différents thèmes en lien avec l'Habitat-Logement. Lesquels porteront entre autres sur :

- la précarité énergétique,
- l'élaboration du permis de louer,
- le développement du logement intergénérationnel,
- l'habitat indigne, insalubre,
- l'accès et le maintien dans le logement,
- la politique de logement social et ses enjeux en matière de développement durable,
- le système de cotation logement social,

Lors de son lancement, la CCHL installera son premier atelier citoyen portant sur la cotation du logement social.

Cet atelier citoyen cotation logement social sera composée de 12 membres : 7 citoyen·ne·s, 1 représentant·e des services de la commune, 3 élu·e·s municipaux (2 majoritaires et 1 minoritaire) et 1 représentant d'association œuvrant dans le champ du logement. La nomination des membres de l'atelier citoyen cotation logement social s'établira par arrêté municipal.

En effet, en application de la loi ELAN, le décret publié le 18 décembre 2019 vient introduire une méthode de cotation des demandes de logement social, système qui sera obligatoire à partir de septembre 2021 pour tous les EPCI tenus de se doter d'un Plan local de l'habitat (PLH).

Si la ville d'Orsay n'est pas tenue de répondre à ce cadre législatif, elle souhaite cependant mener une action volontariste en la matière.

Cet atelier citoyen aura pour mission de réaliser un système de cotation des candidatures au logement social par l'élaboration d'une grille de cotation, outil d'aide à la décision de la Commission Locale Logement.

L'objectif affiché est de garantir l'égalité de traitement pour tous les dossiers en assurant l'application des mêmes règles pour tous les candidats dans l'attribution des logements sociaux.

La cotation de la demande de logement social permet une instruction plus rationnelle et transparente des dossiers par la mise en place d'une hiérarchisation des demandes sur la base de critères objectifs, réduisant la part d'appréciation subjective.

Trois réunions prévues au calendrier opérationnel se tiendront de mai à juin 2021.

Les membres participants devront s'engager à signer la charte de fonctionnement des commissions de l'AGORA Citoyenne de la ville d'Orsay et son annexe spécifique à cet atelier citoyen « cotation du logement social ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de la Commission Citoyenne Habitat-Logement au sein de l'Agora citoyenne de notre ville.

De même, il est demandé d'approuver la création de l'atelier citoyen «cotation du logement social» ayant pour but l'élaboration de la grille de cotation du logement social et son annexe spécifique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de la Commission Citoyenne Habitat-Logement (CCHL).
- **Décide** de la mise en place au sein de cette CCHL, d'ateliers citoyens dont la première action portera sur l'élaboration d'une cotation logement social.
- **Désigne** Mme Eliane Sauteron élue référente de la CCHL en qualité de Conseillère municipale déléguée au logement.
- **Précise** que l'atelier citoyen cotation logement social sera composé de 11 membres : 6 citoyen·ne·s, 1 représentant·e des services de la mairie, 3 élu·e·s municipaux (2 majoritaires et 1 minoritaire) et 1 représentant·e d'association œuvrant dans le champ du logement.
- **Dit** que la nomination des membres de l'atelier citoyen cotation logement social s'établira par arrêté municipal.
- **Adopte** l'annexe spécifique à l'Atelier citoyen cotation logement social.
- **Décide** que la CCHL rendra compte à l'AGORA Citoyenne des synthèses, avis, réflexions ou propositions issus des travaux des ateliers citoyens qui seront mobilisés à cette fin.

2021-48 – AFFAIRES GENERALES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PERMETTANT DE METTRE UN TERME AMIABLE DEFINITIF A UN CONTENTIEUX JUDICIAIRE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

En 2010, la commune a fait effectuer des travaux d'éclairage et de clôture du terrain synthétique de football. Les sociétés STPEE et PMC ETUDES (maîtres d'œuvre) sont intervenues pour l'installation de cinq mâts sur les bords du terrain.

Lors de la pose de l'un des mâts, le collecteur public d'eaux usées géré par le SIAVHY a été transpercé de haut en bas par quatre micropieux. Ce dernier ne s'en est aperçu qu'en, 2015, lors de la détection d'une fuite sur le réseau, et a mis en cause la ville.

Un expert judiciaire a été nommé par le tribunal et à l'issue de 5 expertises, celui-ci a établi la responsabilité des entreprises STPEE (pour 90%) et PMC études (pour 10%). Aucune responsabilité à l'égard de la ville n'a été retenue.

En avril 2019, le SIAVHY n'ayant toujours pas obtenu réparation, a saisi le Tribunal administratif pour voir la ville, STPEE et PMC études condamnées solidairement au paiement de la somme de 194 033.70€ TTC et 6 000€ au titre de l'article L761-1 du Code de justice administrative.

Or, selon une jurisprudence récemment confirmée par le Conseil d'Etat, la réception des travaux éteint toute possibilité d'appeler en garantie les constructeurs. La ville pourrait se voir condamnée par le Tribunal à payer seule les sommes demandées par le SIAVHY.

Aussi, Maître Alonso, avocat représentant les intérêts de la ville, mandaté par l'assureur responsabilité civile de cette dernière, s'est rapproché de ses confrères pour aboutir à un accord amiable. Il est rappelé que dans le cadre de son contrat d'assurance RC, l'assureur de la ville (la SMACL) prend intégralement en charge tous les frais (expertises, procédure, indemnisations...).

C'est ainsi que, sans aucune reconnaissance de responsabilité mais à la seule fin d'éviter tout aléa judiciaire, les parties au protocole transactionnel, ont convenu de fixer l'indemnisation globale du SIAVHY à la somme de 194 721€ ventilée comme suit :

- 48.680 € TTC pour la Commune d'Orsay, intégralement pris en charge par l'assureur de la ville, (SMACL),
- 10.026 € TTC pour la société PMC Etudes (maitre d'œuvre de l'opération),
- 136.015 € TTC pour la Société STPEE.

De son côté, le SIAVHY s'engage à se désister de l'instance actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Versailles.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel, aux termes duquel les parties défenderesses conviennent de fixer l'indemnisation globale du SIAVHY à la somme de 194 721€ ventilée comme suit :
- 48.680 € TTC pour la Commune d'Orsay, intégralement pris en charge par l'assureur de la ville (la SMACL),
- 10.026 € TTC pour la société PMC Etudes (maitre d'œuvre de l'opération),
- 136.015 € TTC pour la société STPEE,

et renoncent à toute action trouvant identiquement sa source dans les désordres objet du présent litige et dans ladite procédure.

- **Précise** que la signature du protocole éteint l'action judiciaire en cours, le SIAVHY s'engageant à se désister de l'instance.
- **Précise** que la signature de cet accord ne vaut pas reconnaissance de responsabilité de la ville.

- **Précise** que les sommes imputées à la ville seront intégralement prises en charge par l'assureur RC de la ville, la SMACL.

2021-49 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

En raison du déménagement des locaux de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay qui interviendra au mois de juin dans le bâtiment situé au 21 rue Jean Rostand à Orsay, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a dû modifier ses statuts.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay suite au changement d'adresse du siège social.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Midol-Monnet) :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

2021-50 – FINANCES – ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHATS REGIONALE

La Région propose un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat ». Il s'agit d'offrir aux acheteurs soumis à la réglementation applicable aux marchés publics ayant leur siège social au sein de la Région Ile de France, un véhicule juridique permettant :

- de répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat ;
- de sécurisation juridique ;
- d'optimisation des dépenses ;
- de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics ;
- de promotion de l'innovation.

L'adhésion à cette centrale est gratuite et optionnelle. Elle n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la Région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Les premiers segments de la centrale d'achat sont les suivants :

- Solutions d'impression ;
- Produits d'entretien ;
- Contrôles techniques réglementaires / Contrat d'entretien obligatoires ;
- Denrées alimentaires ;
- Produits anti-Covid-19.

D'autres achats pourront être définis avec les adhérents, en fonction des besoins exprimés.

Le paiement et la facturation s'effectuent entre l'acheteur et le fournisseur.

Une plaquette de présentation du dispositif est disponible au sein du secrétariat général.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Région Ile de France.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2021-51 – PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE

Par décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent confier la surveillance médicale du personnel au service de médecine professionnelle et préventive du C.I.G., ce que la ville d'Orsay a mis en place par convention depuis plusieurs années.

La convention d'adhésion qui lie la ville d'Orsay au service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion de Versailles a pris fin avec les démissions en 2020 du médecin de prévention et de l'infirmière que le CIG mettait à disposition de la Ville. Un nouveau médecin a été recruté par le CIG qui offre toujours les services suivants :

- visite systématique annuelle,
- visite d'embauche,
- visite médicale spécifique (à la demande de la collectivité ou du médecin, visite de reprise après arrêt ou accident de travail, agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière)
- examens spéciaux pour les agents exposés à des risques particuliers,
- visites des locaux où travaillent les agents dans l'optique d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- participation aux réunions des CTP ou CHS sur demande de la collectivité ou de l'établissement, ou réunion interne,
- établissement du rapport d'activité annuel à présenter au CHSCT.

Satisfaisant pleinement le respect des textes applicables aux collectivités en matière de médecine préventive, il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion de la ville d'Orsay au service de médecine professionnelle du CIG de la Grande Couronne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion et jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la ville d'Orsay au service de médecine professionnelle du CIG de la Grande Couronne.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2021-52 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – TARIFICATION DES MINI-SEJOURS D'ETE 2021

Le service municipal de la jeunesse propose deux mini-séjours chaque été.

1. Le premier mini-séjour se déroulera du 07 juillet au 09 juillet 2021 dans le département d'Indre-et-Loire à Saint-Benoît-la-Forêt.
2. Le second mini-séjour se déroulera du 23 août au 26 août 2021 dans le département de l'Yonne à Merry-Sec.

Ils sont proposés, en priorité, à 7 jeunes Orcéens, âgés de 11 à 17 ans et aux jeunes non-Orcéens si des places restaient disponibles.

Les objectifs généraux de ces mini-séjours sont :

- développer l'autonomie des jeunes dans la gestion du séjour (courses, repas, ménage, temps libre),
- favoriser l'épanouissement par la découverte culturelle et la pratique d'activités sportives,
- favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres,
- permettre à des jeunes de partir en vacances.

Ces mini-séjours sont encadrés par 2 animateurs du service municipal de la jeunesse.

L'hébergement a lieu en gîte, en gestion libre, c'est-à-dire que les jeunes auront la responsabilité de la préparation des repas, du ménage quotidien et de la bonne tenue du gîte.

Le planning des temps libres ainsi que les veillées seront décidés en groupe.

1. Les activités prévues lors du premier mini-séjour, du 07 au 09 juillet 2021 sont :

- Cani-rando,
- Visite du château de Chinon,
- Vélo et canoë,
- Balade en attelage et soins aux chevaux du gîte.

2. Les activités prévues lors du second mini-séjour du 23 au 26 août sont :

- Visite du Château fort de GUEDELON,
- Balade à cheval,
- Accrobranche,
- Rafting,
- Visite de la ville d'Auxerre.

Toutes ces activités seront encadrées par des professionnels diplômés d'Etat et soutenues par l'équipe d'animateurs de la ville d'Orsay.

Il est proposé un tarif tenant compte du quotient familial pour les familles Orcéennes :

Mini séjour de juillet : entre 45,39 € et 181,55 €
226,94 € pour les non-Orcéens (coût réel du séjour).

Mini séjour d'août : entre 62,40 € et 249,96 €
312 € pour les non-Orcéens (coût réel du séjour).

Ces mini-séjours seront portés à la connaissance du public par :

- la diffusion dans le magazine municipal,
- voie d'affichage,
- le biais du site internet de la mairie d'Orsay,
- un message via les réseaux sociaux,
- la diffusion sur la mailing-list du service municipal de la Jeunesse.

Les inscriptions auront lieu en deux temps sur la page jeunesse du site de la ville:

- 1- les préinscriptions,
- 2- la confirmation de l'inscription, par le service jeunesse, après constitution du groupe selon les critères suivants : mixité, homogénéité d'âge et primo partants en priorité.

Il est donc proposé, au Conseil municipal, d'approuver une grille de tarifs spécifiques avec application du quotient familial pour les familles Orcéennes. Le tarif maximum sera appliqué aux non-Orcéens, le cas échéant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs applicables à ces mini-séjours.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget primitif de la Commune.
- **Adopte** les tarifs suivants :

TABLEAU DE PRESENTATION DES MINI-SEJOURS D'ETE

<u>Service</u>	<u>Lieu</u>	<u>Dates</u>	<u>Tranche d'âge</u>	<u>Prestations</u>	<u>Prix réel * par enfant</u>
JEUNESSE	Saint-Benoît-la-Forêt	07 au 09 juillet 2021	11 / 17 ans	TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ENCADREMENT HEBERGEMENT EN GESTION LIBRE ACTIVITES PROPOSEES : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cani-rando ➤ Visite du Château de Chinon ➤ Vélo et canoë ➤ Balade en attelage et soins aux chevaux du gîte 	226,94 €/pers

	Merry-Sec	23 au 26 août 2021	11 / 17 ans	TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ENCADREMENT EN GESTION LIBRE HEBERGEMENT <u>ACTIVITES PROPOSEES :</u> ➤ Visite du Château Fort de Guedelon ➤ Balade à cheval ➤ Accrobranche ➤ Rafting ➤ Visite de la ville d'Auxerre	312 €/pers
--	-----------	--------------------	-------------	--	------------

***Prix réel : activités, hébergement et pension complète (ne prend pas en compte le coût de l'encadrement par les agents municipaux et le coût du transport avec le minibus de la ville).**

PROPOSITIONS DE TARIFICATIONS POUR LES MINI-SEJOURS

- Pour le mini-séjour en Indre-et-Loire :
 - ♦ Tarif minimum de 45,39 € pour un quotient minimum de 200 €
 - ♦ Tarif maximum de 181,55 € pour un quotient maximum de 2 300 €
 Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 226,94 €.

- Pour le mini-séjour dans l'Yonne :
 - ♦ Tarif minimum de 62,40 € pour un quotient minimum de 200 €
 - ♦ Tarif maximum de 249,96 € pour un quotient maximum de 2 300 €
 Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 312 €.

2021-53 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – TARIFICATION DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES – ETE 2021

Depuis plusieurs années, la commune d'Orsay propose des séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 14 ans.

Deux thématiques sont proposées cette année :

- ▶ Séjour à la mer « cap bleu méditerranée » pour les enfants de 6 à 14 ans
- ▶ Séjour à la montagne « les aventuriers de la montagne » pour les enfants de 6 à 14 ans.

L'ensemble des séjours proposés est organisé par un prestataire retenu dans le cadre des marchés publics.

TABLEAU DE PRÉSENTATION DES CENTRES DE VACANCES - ÉTÉ 2021

Lieux	Prestataires	Dates	Tranche d'âge	Thèmes des séjours	Prix par enfant et par séjour
Xonrupt Longmer (Vosges)	PEP Découvertes 5/7 rue Georges Enesco 94026 Créteil Cedex	Du 2 au 14/8/2021	6-14 ans	Montagne « les aventuriers de la montagne » : canoë kayak, optimist ou catamaran, VTT, luge d'été, initiation à l'escalade, piscine et baignade en lac, orientation, tir à l'arc, randonnée avec nuit en refuge	958 € TTC (13 jours)
Le Grau d'Agde (Hérault)	PEP Découvertes 5/7 rue Georges Enesco 94026 Créteil Cedex	Du 19 au 30/7/2021 Du 3 au 14/8/2021	6-14 ans	Mer « cap bleu méditerranée » : sortie en catamaran, visite aquarium, accrobranche, pêche à pied, snorkeling, canoë-kayak, aqualand, plage	936 € TTC (12 jours)

Eu égard à la délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, concernant les tarifications des prestations municipales, il est proposé les tarifs ci dessous :

- ✓ **pour le séjour de 13 jours à Xonrupt Longmer (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de **159.70 €** pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de **526.90 €** pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de **958 €** pour un quotient maximum de 2300 €.

- ✓ **pour le séjour de 12 jours à Le Grau d'Agde (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de **156.03 €** pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de **514.80 €** pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de **936 €** pour un quotient maximum de 2300 €.

Un acompte de 30% est demandé à l'inscription.

Les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.

Aussi est-il proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ **pour le séjour de 13 jours à Xonrupt Longmer (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de **159.70 €** pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de **526.90 €** pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de **958 €** pour un quotient maximum de 2300 €.

✓ **pour le séjour de 12 jours au Grau d'Agde (pour les 6/14 ans) :**

- le tarif minimum de **156.03 €** pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de **514.80 €** pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de **936 €** pour un quotient maximum de 2300 €.
- **Précise** qu'un acompte de 30% est demandé à l'inscription.
- **Précise** que les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget 2021 de la Commune.

2021-54 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – CONVENTION « AIDE AU FONCTIONNEMENT AVEC LA CAF 91 – FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » - ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP AU SEIN D'UN MULTI-ACCUEIL COLLECTIF

La Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne, à travers les politiques sociales qu'elle déploie sur les territoires, contribue à la conciliation entre les vies familiales et professionnelles, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions.

Tous les ans, la CAF91 publie un appel à projet visant à :

- ✓ Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap,
- ✓ Favoriser l'accès des familles fragilisées aux modes d'accueil,
- ✓ Accompagner le développement des équipements et service implantés sur des territoires « Politique de la ville »,
- ✓ Soutenir les équipements rencontrant des difficultés financières,
- ✓ Appuyer les démarches innovantes (développement durable, lien intergénérationnel, culture numérique...).

En 2020, la collectivité a déposé un dossier en demandant une subvention pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap au sein du multi-accueil collectif A Petits Pas.

La CAF ayant accordé une subvention de 17 200 euros pour la période 2020-2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée reçue ce premier trimestre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la CAF 91, la convention « Fonds Publics et Territoires » n°125 – 2020 relative à l'accueil d'un enfant porteur de handicap au sein d'un des multi-accueils collectif d'Orsay et tous les documents y afférents.
- **Précise** que cette convention est valable de 2020 à 2022.

2021-55 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – PROLONGATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale permettant aux collectivités territoriales volontaires de mobiliser toutes les ressources de leur territoire afin de

garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il est signé avec l'éducation nationale (la Direction des Services De l'Éducation Nationale), la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne et le Préfet de l'Essonne.

La commune d'Orsay a mis en œuvre son premier PEDT en 2015, puis en a formulé un nouveau en 2017 qui s'est échu en août 2020. La crise sanitaire du printemps 2020 a retardé le travail approfondi et partenarial qui aurait permis de rédiger un nouveau PEDT pour la rentrée 2020.

Nous avons donc demandé un avenant afin de rédiger le nouveau projet éducatif, base du prochain PEDT. Ce travail sur le projet éducatif aboutira à la fin de l'année 2021.

Nous proposons donc de prolonger d'une année supplémentaire le PEDT de 2017-2020 (cf. « avenant portant renouvellement de la convention du 31/8/2017 relative à la mise en place d'un PEDT sur la collectivité de Mairie d'Orsay » en annexe).

Un PEDT 2022-2025 pourra être rédigé courant de l'année 2021-2022 à la suite du travail sur le projet éducatif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la prolongation d'une deuxième année du Projet Educatif de Territoire 2017-2020, jusqu'au 31/08/2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au PEDT et tous les documents s'y afférant.

2021-56 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-45 RELATIVE A LA TARIFICATION DES ACCUEILS DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil municipal du 6 avril 2021 a voté une délibération fixant les tarifs des accueils des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Le 14 avril 2021, la CNAF diffusait une circulaire informant les collectivités de l'adoption de trois nouvelles mesures pour soutenir les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) et faciliter la vie des parents professionnels prioritaires mobilisés pour faire face à la crise sanitaire :

- ✓ la gratuité de l'accueil des enfants des personnels prioritaires dans les EAJE financés par la prestation de service unique (PSU) ;
- ✓ une aide de 10 euros par jour et par place occupée par les enfants des personnels prioritaires pour toutes les crèches les accueillant ;
- ✓ l'élargissement des aides exceptionnelles destinées aux crèches et aux MAM à toutes les places fermées ou inoccupées, quel qu'en soit le motif.

Ainsi, la CNAF réactive le dispositif d'aide exceptionnelle (mis en place durant le premier confinement de 2020) et compensera financièrement les places fermées et inoccupées durant la période de confinement d'avril 2021.

Il convient de modifier la délibération 2021-45 fixant la tarification des accueils prioritaires dans les EAJE d'Orsay et appliquer en conséquence la gratuité pour les enfants des personnels prioritaires.

La tarification des accueils prioritaires dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) reste inchangée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer la gratuité pour l'accueil des enfants du personnel prioritaire dans les établissements d'accueil du jeune enfant d'Orsay durant la période de confinement d'avril 2021.
- **Précise** que les autres tarifs relatifs à l'accueil périscolaire des enfants du personnel prioritaire restent inchangés.

2021-57 – SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION DE LA FACADE DU MULTI-ACCUEIL LE PETIT PRINCE A MONDETOUR

Au regard des fortes températures estivales de ces dernières années, les crèches de la commune se sont équipées de climatisation pour garantir un confort optimal des enfants.

Ainsi, ont été équipées :

- En 2016 le multi-accueil de la Farandole,
- En 2020 le multi-accueil du Parc.

La commune a inscrit au budget 2021 la pose d'une climatisation pour un montant de 50 000 € TTC pour le multi-accueil le Petit Prince.

Ces travaux d'amélioration nécessaires au confort et à la santé des enfants consistent donc en :

- la réalisation d'une dalle en béton armée d'une surface de 6 m²,
- à l'implantation à l'extérieur d'un compresseur,
- à l'installation d'unités intérieures, tuyauteries, raccords électriques et de ventilation,
- à la pose d'une clôture rigide avec un portillon.

Les services techniques ont programmé ces travaux dans le courant de l'été 2021.

Les travaux d'implantation en façade modifiant l'aspect extérieur du bâtiment sont soumis à déclaration préalable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire ou son représentant, à déposer une déclaration préalable et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération de travaux.

2021-58 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2020

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le Conseil municipal d'Orsay est appelé à délibérer sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2020, la commune a procédé à 2 acquisitions pour un montant total de 1€ :

- Une par donation : 1 terrain boisé de 3 720m² (lieu-dit les Gâtines). Parcelle valorisée à 50 000€,
- Une par échange foncier entre la parcelle AB 628 appartenant à un particulier, pour 3m², et 1m² de domaine public communal routier (trottoir). Cet échange s'est fait au bénéfice des espaces de circulation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le bilan de ces opérations foncières 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan tel qu'il a été présenté.

2021-59 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA CESSION DE 48 M² DE L'IMPASSE DES GATINES

La propriétaire de la parcelle cadastrée AH 174 située 11 rue de Châteaufort à Orsay, Madame Françoise Dupuich, s'est rapprochée des services de la ville afin de régulariser une situation de fait. En effet, le portail qui clôt son terrain est installé sur le domaine public en fin d'impasse des Gâtines. Elle demande à la ville la possibilité d'acquérir cette parcelle impasse des Gâtines, qui représente 48 m², et qui, de fait, n'est plus à l'usage du public depuis plus de vingt ans.

Cette parcelle n'ayant plus aucune utilité depuis plusieurs décennies pour la ville, il est proposé d'accepter cette proposition.

Pour ce faire, il convient de constater au préalable la désaffectation de ce terrain du domaine public communal, et de le déclasser.

Au vu de la situation de fait de cette partie de parcelle impasse des Gâtines, située derrière la clôture de la propriété de Mme Dupuich, le terrain est aujourd'hui clos et inaccessible au public.

Il apparaît, de fait, désaffecté.

La désaffectation ayant été constatée par un rapport de constatation n° 202100 0028 de la Police municipale, en date du 22 avril 2021, annexé aux présentes, il est incontestable que cette partie de parcelle n'est aujourd'hui plus affectée à l'usage public et peut donc être déclassée.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de constater la désaffectation de ladite parcelle,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal,

En effet, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, « un bien (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

- d'approuver la cession par la commune d'une partie de l'impasse des Gâtines, d'une contenance de 48 m², au profit de Madame Françoise Dupuich, domiciliée 11 rue de Châteaufort à Orsay, pour un montant de 275 euros le mètre carré, soit 13 200 €, hors droits et taxes,
- d'approuver la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à la procédure de cession (notaire, droits et taxes),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation d'une partie de l'impasse des Gâtines, d'une superficie de 48 m².
- **Approuve** le déclassement du domaine public communal, de ladite parcelle.
- **Approuve** la cession par la commune d'une partie de l'impasse des Gâtines, d'une contenance de 48 m², au profit de Madame Françoise Dupuich, domiciliée 11 rue de Châteaufort à Orsay, pour un montant de 13 200 euros (treize mille deux cents euros), hors droits et taxes.
- **Approuve** la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à la procédure de cession (notaire, droits et taxes).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

2021-60 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – REVISION ANNUELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

En vertu de l'article L2333-6 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, adapter les montants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui impose les dispositifs publicitaires dans les limites de leur territoire.

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal d'Orsay a fixé les tarifs de la TLPE sur le territoire de la ville d'Orsay.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de délibérer chaque année pour mettre à jour les tarifs et permettre ainsi de les indexer sur le taux de l'inflation.

Le Conseil municipal est donc appelé à fixer la nature et le montant des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022, sur la base des recommandations ministérielles pour la strate des communes de moins de 50 000 habitants et à se prononcer sur les exonérations complémentaires autorisées par la loi et sur le choix du mode de recouvrement de la TLPE :

- Maintien de l'exonération des enseignes inférieures à 7 m²,
- Exonération des enseignes non scellées au sol, si la somme de leur superficie est comprise entre 7 m² et 12 m²,

- Réfaction de 50% sur le tarif de droit commun pour les enseignes comprises entre 12 m² et 20 m² soit 16,20 € / m² / an,
- Application du tarif maximum autorisé pour :
 - les enseignes comprises entre 20 m² et 50 m² soit 32,40 € / m² / an ,
 - les enseignes supérieures à 50 m² soit 64,80 € / m² / an ,
 - les publicités et pré-enseignes non numériques inférieures à 50 m² soit 16,20 € / m² / an ,
 - les publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² soit 32,40 € / m² / an ,
 - les publicités et pré-enseignes numériques inférieures à 50 m² soit 48,60 € / m² / an ,
 - les publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² soit 97,20 € / m² / an ,

La taxation est établie, dans tous les cas, sur la base des déclarations des exploitants de supports installés au 1er janvier de l'année considérée, sur le territoire de la commune. Cette déclaration doit être adressée à la commune le 31 mars de chaque année au plus tard.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de maintenir l'exonération des enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7 m²,
- d'exonérer les enseignes non scellées au sol dont la surface cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m²,
- d'appliquer la réfaction de 50% pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m²,
- d'appliquer le tarif maximum autorisé pour les enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 20 m² ainsi qu'à toutes les publicités et pré-enseignes.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe**, pour l'année 2022, la nature et le montant des taxes tel qu'il suit :
 - les enseignes comprises entre 20 m² et 50 m² : 32,40 € / m² / an ,
 - les enseignes supérieurs à 50 m² : 64,80 € / m² / an ,
 - les publicités et pré-enseignes non numériques inférieures à 50 m² : 16,20 € / m² / an ,
 - les publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 32,40 € / m² / an ,
 - les publicités et pré-enseignes numériques inférieures à 50 m² : 48,60 € / m² / an ,
 - les publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 97,20 € / m² / an.
- **Précise** que la taxation se fait par face.
- **Décide** de maintenir l'exonération des enseignes inférieures à 7 m².
- **Décide** de maintenir l'exonération des enseignes non scellées au sol dont la surface cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m².

- **Applique** la réfaction de 50 % sur le tarif de droit commun pour les enseignes comprises entre 12 m² et 20 m² : 16,20 € / m² / an.
- **Indique** qu'une délibération sera prise annuellement pour la mise à jour des montants.
- **Indique** que le recouvrement de la taxe s'effectuera entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022.

2021-61 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 prévoyait le transfert de plein droit de la compétence PLU aux communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, sauf si les communes membres s'y opposaient (soit 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées).

Les 27 communes de la Communauté Paris-Saclay se sont toutes opposées à ce transfert en 2017.

La loi ALUR a prévu une nouvelle échéance pour ce transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui, comme la Communauté Paris-Saclay, ne sont pas devenus compétents en matière de PLU : ils le seront de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Mais la loi a prévu les mêmes dispositions qu'en 2014, permettant aux communes qui le souhaiteraient de s'opposer à ce transfert de compétence sous 2 conditions :

- Elles devront délibérer dans les 3 mois précédant cette échéance, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 (date exécutoire des délibérations comprenant les délais de transmission au contrôle de légalité avec accusé de réception de la préfecture),
- Et réunir une majorité de 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale pour que ce transfert n'ai pas lieu.

Néanmoins, l'article 136 de la loi ALUR a été modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. C'est ainsi que le 1^{er} juillet 2021 constitue désormais la date butoir d'un délai préalable de 3 mois permettant d'exprimer la volonté de conserver les prérogatives communales sur l'élaboration du PLU en refusant le transfert automatique à l'intercommunalité.

La délibération doit donc être prise entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2021.

Les communes ayant déjà délibéré pour éviter le transfert au 1^{er} janvier 2021 sont invitées à renouveler leur décision dans le délai imparti.

Si les conditions mentionnées ci-dessus sont réunies, les communes conserveront la compétence PLU. A noter cependant que le transfert de cette compétence pourra intervenir ultérieurement si les communes le souhaitent. Dans ce cas, la loi prévoit que la Communauté d'agglomération pourra finaliser les procédures engagées par les communes, avec leur accord. Elle pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décidera et, au plus tard, lorsqu'elle devra réviser un des PLU communaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la Communauté Paris-Saclay.

- **Demande** à la Communauté Paris-Saclay de prendre acte de la décision de la commune d'Orsay.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay avant le 1^{er} juillet 2021.

La séance est levée à 19 heures 10 minutes
